

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPESCOMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

**Nombre des membres du
conseil d'administration :**

Légal	13
En exercice	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	9
Pour	9
Contre	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Chorges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la crèche de Chorges sous la présidence de madame Béatrice ZAPATERIA, Vice-Présidente du CCAS.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2025

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

OBJET :**Actualisation des tarifs de
l'Accueil Collectif de
Mineurs****NOMENCLATURE :**7- Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires**Etaient présents :** Béatrice ZAPATERIA, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Stéphanie PEIX, Bernard GERARDIN, Mireille GOURLAIN, Yvette LEYDET, Hubert JOST.**Etaient excusés :** José ORSINI, Christian DURAND.**Etaient absents :****Absents représentés :** Marie-Cécile LAINÉ.**Ont donné pouvoir :** Marie-Cécile LAINÉ à Béatrice ZAPATERIA.

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que la dernière actualisation des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été votée en conseil d'administration du CCAS par délibération n° 2023/006 du 1^{er} mars 2023.

Elle rappelle également que le conseil d'administration a voté d'autres délibérations relatives aux tarifs appliqués dans le cadre de l'ACM mais que ceux-ci ne figurent pas dans la délibération du 1^{er} mars 2023, ce qui entraîne une moins bonne visibilité des tarifs pour les familles.

Madame la Vice-Présidente propose donc de mettre à jour la présentation du cadre tarifaire des prestations de l'ACM, qui doit également être mis en cohérence avec le nouveau règlement de fonctionnement. Elle précise qu'aucune augmentation des tarifs n'est proposée.

Elle propose d'intégrer :

- L'extension de la tranche d'âge des enfants accueillis de 11 à 15 ans ;
- Le tarif forfaitaire post-étude surveillée voté par délibération n° 2022/041 du 05 octobre 2022 et d'y adjoindre la mention « post-PACTE » ;
- La présentation du tarif pour les collégiens ;
- La mention des suppléments forfaitaires des séjours organisés pendant les vacances scolaires ;
- La précision que les tarifs « journée sans repas » pendant les vacances scolaires sont réservés aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Suite à cet exposé, Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration d'actualiser la délibération n°2023/006 du 1^{er} mars 2023 et de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs A.C.M. 3/15 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :

De la réception en préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Mercredis et vacances scolaires 3/15 ans*								
	½ journée sans repas		½ journée repas		Journée sans repas		Journée avec repas	
Quotient familial	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Inf. à 500	4,30 €	Pas de modification	9,60 €	Pas de modification	8,35 €	Pas de modification	13,70 €	Pas de modification
501/650	5,40 €		10,75 €		10,60 €		15,95 €	
651/800	6,00 €		11,35 €		11,80 €		17,10 €	
801/950	7,80 €		13,10 €		15,30 €		20,65 €	
951/1100	8,70 €		14,00 €		17,10 €		22,40 €	
Sup. à 1101	9,10 €		14,45 €		18,00 €		23,30 €	
Extérieurs	10,00 €		16,50 €		20,00 €		26,50 €	

* Pour l'accueil des mercredis des collégiens, seul le tarif 1/2 journée sans repas est applicable.

Séjours vacances scolaires 3/15 ans					
	Journée sans repas (PAI)		Journée avec repas		Supplément "forfait séjour"
Quotient familial	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif	
Inf. à 500	8,35 €	Pas de modification	13,70 €	Pas de modification	Voté chaque année par le conseil d'administration du CCAS en fonction des coûts des séjours
501/650	10,60 €		15,95 €		
651/800	11,80 €		17,10 €		
801/950	15,30 €		20,65 €		
951/1100	17,10 €		22,40 €		
Sup. à 1101	18,00 €		23,30 €		
Extérieurs	20,00 €		26,50 €		

Accueil périscolaire maternelles et primaires							
	MATIN		SOIR		Matin + SOIR		Forfait soir post-étude ou post-PACTE à partir de 18h00
Quotient familial	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif
Inf. à 500	1,10 €	Pas de modification	2,15 €	Pas de modification	2,70 €	Pas de modification	1 €
501/650	1,20 €		2,35 €		2,95 €		
651/800	1,30 €		2,60 €		3,20 €		
01/950	1,55 €		3,05 €		3,85 €		
951/1100	1,90 €		3,75 €		4,70 €		
Sup. à 1101	2,15 €		4,30 €		5,30 €		
Extérieurs	2,50 €		4,70 €		5,70 €		

Accueil périscolaire SOIR des collégiens 11/15 ans	
Quotient familial	Tarif
Inf. à 500	2,15 €
501/650	2,35 €
651/800	2,60 €
01/950	3,05 €
951/1100	3,75 €
Sup. à 1101	4,30 €
Extérieurs	4,70 €

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :
De la réception en préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Madame la Vice-Présidente propose de maintenir la réduction de 10% sur le 2^{ème} enfant, 15% sur le 3^{ème} et 20% sur le quatrième appliqué, pour les familles caturiges ainsi que le bénéfice des tarifs au quotient familial pour les agents de la collectivité.

Cet exposé entendu, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, ADOPTE les propositions dans leur ensemble.

La Vice-Présidente,

Béatrice ZAPATERIA



*Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :
De la réception en préfecture le*

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2025

Application agréée E-legalite.com

